

Journées d'études 2020

Lors de l'évaluation qu'ont fait les participants à nos dernières Journées d'études (Toulouse 2018 et Nancy 2019) de nombreux thèmes de réflexion nous ont été soumis pour l'avenir : de la violence à l'interculturalité, de la parole de l'enfant aux temporalités différentes famille/justice en passant par les parents à profil psychiatrique ou à l'impact des réseaux sociaux sur nos modalités d'évaluation et de suivi. La diversité de ces propositions nous invite à imaginer un fil conducteur qui tenterait d'associer *certaines d'entre elles* au thème central des Journées.

Cette année nous vous proposons de gravir quelques marches supplémentaires sur l'escalier de la pratique professionnelle (pour prendre de la hauteur...), de faire une pause sur le palier de la clinique, cela avant de franchir le seuil des possibles, comme par exemple lors de visites à domicile.

La métaphore du seuil nous engage en effet à penser les territoires de l'intime (personnel, familial) et de l'institution (nos services éducatifs, le judiciaire) en termes de limites, de frontières, de passages. Arnold van Gennep, ethnologue et folkloriste, a souligné dans son livre *Les rites de passage* (1909) l'universalité de l'accommodement rituel réservé par les sociétés aux différents actes de la vie sociale qui prennent valeur de séparation de l'individu d'avec son groupe d'appartenance.

Les rites de passage d'un état à un autre (séparation du monde antérieur / intermédiaire et marge entre deux mondes / agrégation à un monde nouveau) ont souvent lieu au seuil d'une porte, matérielle ou symbolique, dans cet entre-deux qui sépare le profane du sacré. Toujours selon Arnold van Gennep les rites de seuil « doivent être pris au sens direct et matériel de rites d'entrée, d'attente et de sortie, c'est-à-dire de rites de passage » :

- **Passage du monde domestique au monde extérieur** : par exemple l'entrée à l'école maternelle pour l'enfant comme pour ses parents, la phobie du « dehors » pour certains adultes ;
- **Passage de la sphère privée à l'espace public** : le seuil du bureau du juge, la visite à domicile ;
- **Passage de l'état d'enfance à celui d'adulte** (et donc un passage par cet état de « marge » qu'est l'adolescence), mariage, adoption, passages auxquels on pourrait ajouter, nous concernant, le signalement, le placement.

La notion de seuil renvoie par ailleurs à une autre dimension, celle de la limite, de ce qui est acceptable par les uns et les autres.

Pour l'enfant comme parfois aussi pour l'adulte, le parent, on évoquera le seuil de tolérance à la frustration, à la douleur, au rejet, ou bien la capacité à accepter l'autre dans sa différence.

Du côté des professionnels il s'agit d'un certain rapport à la norme, différent pour chacun en fonction de sa propre expérience, de son environnement institutionnel, mais qui va être pour une part constitutif des termes d'une information préoccupante ou d'un signalement. Quels sont nos propres seuils d'alerte ou de tolérance ? Face à la maltraitance infantile ou à la violence conjugale certes, mais aussi face aux violences économiques qui fragilisent les liens familiaux, sociaux, qui désaffilient les individus, face aux violences symboliques subies du fait de la relégation ou de la stigmatisation de certaines parties de la population : d'une manière générale un seuil est la limite d'un domaine normatif, réglementaire ou légal.

Quelques axes qui seront développés lors de ces Journées :

Définition de la notion anthropologique et culturelle du seuil : en quoi cette métaphore peut-elle nous être utile ?

Si chacun d'entre nous dispose de seuils, endogènes ou exogènes, de tolérance ou d'alerte, savons-nous comment ça fonctionne ?

Sommes-nous toujours en capacité de discerner le bon palier, entre priorité et urgence ? Nous solliciterons la philosophie et la psychanalyse à ce propos.

À la croisée des cadres de référence respectifs des professionnels et des familles, **comment penser une éthique de « responsabilité partagée »**, dans un souci de respect de la dignité de l'utilisateur ? Quels points de repères pouvons-nous solliciter à propos des inégalités (sociales, culturelles, économiques) qui touchent les enfants ?

L'interface entre les sphères de l'intime et du public se doit de faire l'objet de régulations par l'institution, cela depuis l'évaluation des situations, au seuil du judiciaire, jusqu'aux orientations préconisées ou mises en œuvre : la pluridisciplinarité en est-elle véritablement garante ? Quelles limites nous fixons-nous en terme d'exploration, parfois intrusive et inutile, de certains aspects de la vie privée, sur le « pas de porte » des visites à domicile ?

Enfin, entre information préoccupante et signalement : **quel rôle et quelle place occupe l'investigation lors de l'ouverture d'un dossier judiciaire**, que peuvent nous en dire les magistrats ?